

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

- 2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF
 - 2.2 Avis légaux de l'Autorité
-

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES

[Lien permanent de la Chambre de pratique virtuelle](#) [Guide des audiences virtuelles](#)

En cas de difficultés techniques : rejoindre le Secrétariat au 514-873-2211 (#221) ou par courriel au secretariatmf@tmf.gouv.qc.ca

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|--------------------------------|--|---|---|--|
| 3 février 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2021-026 | Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Roger Tremblay Partie intimée Curateur public du Québec Partie mise en cause Chambre de la sécurité financière Partie mise en cause Services d'assurances I.G. inc. et Services financiers Groupe Investors inc. Parties mises en cause Valmond Santerre, Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec, Banque nationale du Canada et Société de l'assurance automobile du Québec Parties mises en cause | Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jacques Lapointe, Avocat Me Laurie Bernier (Curateur public du Québec) Me Julie Piché (Chambre de la sécurité financière) Dentons Canada s.e.n.c.r.l. | Antonietta Melchiorre Elyse Turgeon | Conférence de gestion et entente sur suspension Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/86784794681?pwd=dEVzT2Jk1hZHdqMU5XYi9DTWZNU09 ID de réunion : 867 8479 4681 Code secret : 174694 |

1

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|---------------------------------|---|--|--------------------------|---|
| 3 février 2022 – 14 h 00 | | | | |
| 2021-010 | Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Change Marsan inc. et Antoine Marsan Parties intimées Bastien Francoeur Parties intimées Kevin Mirshahi Partie intimée | Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gélinas Leclerc Teolis Sarah Desabrais, avocate | Elyse Turgeon | Demande de levée partielle des ordonnances de blocage Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020 |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCCUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|--------------------------------|--|---|------------------------------|--|
| 4 février 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2021-007 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gestion Financière Cape Cove Inc. Partie intimée</p> <p>Jean-Christophe Daigneault Partie intimée</p> <p>Claude Dufour et Services financiers C. Dufour inc. Parties intimées</p> <p>Dany Bergeron et 9278-7381 Québec inc. Parties intimées</p> <p>Efstratios Gavriil (Sean Gabriel) Partie intimée</p> <p>Calixa Capital Partners inc. Partie intimée</p> <p>Robert Audet Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>BCF s.e.n.c.r.l.</p> <p>Ad Litem Avocats S.E.N.C.R.L</p> <p>Estelle Savoie-Dufresne, Avocate et Médiatrice inc.</p> <p>Levasseur et Associés, Avocats</p> <p>Battista Turcot Israel, s.e.n.c.</p> <p>LCM Avocats inc.</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p> | <p>Antonietta Melchiorre</p> | <p>Demande d'ordonnances de nature provisoire et intérimaire de l'Autorité des marchés financiers à l'encontre de Claude Dufour et de Services financiers C. Dufour inc.</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Mj9LSmVHdTI2VWRHREZ5THlwUTNVUT09</p> <p>ID de réunion : 870 8005 9907 Code : 165535</p> |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCEUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|---------------------------------|--|---|---|---|
| 4 février 2022 – 14 h 00 | | | | |
| 2021-019 | Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Infinitem succession et patrimoine inc., Andrei Crivoi et Vladislav Adoniev Parties intimées Richard Bernard Partie intimée | Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delisle Mathieu avocats | Antonietta Melchiorre Chantal Denommée | Accord Richard Bernard Audience au fond Conférence préparatoire Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85416185862?pwd=KzNKRUIvSjNnR2RHRE40dG4xclZ0Zz09 ID de réunion : 854 1618 5862 Code : 218682 |
| 7 février 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2021-022 | Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nick Tzaferis Partie intimée Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause | Contentieux de l'Autorité des marchés financiers De Grandpré Chait s.e.n.c.r.l. Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. | Antonietta Melchiorre | Demande de mesures provisoires, suspension d'inscription Audience au fond Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85322016235?pwd=SmZMb2RBNysxclVDeENnTAVVUk2dz09 ID de réunion : 853 2201 6235 Code secret : 485509 |
| 8 février 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2021-022 | Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nick Tzaferis Partie intimée Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause | Contentieux de l'Autorité des marchés financiers De Grandpré Chait s.e.n.c.r.l. Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. | Antonietta Melchiorre | Demande de mesures provisoires, suspension d'inscription Audience au fond Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85322016235?pwd=SmZMb2RBNysxclVDeENnTAVVUk2dz09 ID de réunion : 853 2201 6235 Code secret : 485509 |

4

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCCUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|---------------------------------|--|---|--------------------------|--|
| 9 février 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2021-022 | Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nick Tzaferis Partie intimée Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause | Contentieux de l'Autorité des marchés financiers De Grandpré Chait s.e.n.c.r.l. Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. | Antonietta Melchiorre | Demande de mesures provisoires, suspension d'inscription Audience au fond Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85322016235?pwd=SmZMb2RBNysxclVDcENnNTAvVUk2dz09 ID de réunion : 853 2201 6235 Code secret : 485509 |
| 9 février 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2019-001 | Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée | Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L. | Jean-Pierre Cristel | Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Conférence préparatoire Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0prOW5ZUE4yZnpzbEw0blJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735 |
| 10 février 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2021-022 | Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nick Tzaferis Partie intimée Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause | Contentieux de l'Autorité des marchés financiers De Grandpré Chait s.e.n.c.r.l. Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. | Antonietta Melchiorre | Demande de mesures provisoires, suspension d'inscription Audience au fond Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85322016235?pwd=SmZMb2RBNysxclVDcENnNTAvVUk2dz09 ID de réunion : 853 2201 6235 Code secret : 485509 |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCEUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|----------------------------------|---|--|--------------------------|---|
| 10 février 2022 – 14 h 00 | | | | |
| 2020-032 | Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mihalis Kakogiannakis Partie intimée Dubuc Motors inc. et Mario Dubuc Parties intimées | Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin, Avocats et conseillers d'affaires inc | Nicole Martineau | Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020 |
| 2021-017 | Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Entreprises Greg Pompeo inc. et Gregory Pompeo Parties intimées | Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc. | Nicole Martineau | Demande de pénalités administratives, de nominations d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, de retrait des droits d'inscription et de mesures de redressement Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020 |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|----------------------------------|---|---|--------------------------|--|
| 10 février 2022 – 14 h 00 | | | | |
| 2017-008 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Michel Plante Partie intimée</p> <p>SOLO International Inc. Partie intimée</p> <p>Frederick Langford Sharp Partie intimée</p> <p>Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M^e Marc R. Labrosse</p> <p>Langlois Avocats s.e.n.c.r.l</p> <p>LCM Avocats inc.</p> | Nicole Martineau | <p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p> |
| 2022-001 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>C.J.P. D'Aragon, Courtier d'assurance inc. et Chantal D'Aragon Parties intimées</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.</p> | Nicole Martineau | <p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p> |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|----------------------------------|--|--|--------------------------|---|
| 10 février 2022 – 14 h 00 | | | | |
| 2020-029 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gestion Itradecoins inc., Jésusel Alberne et Sébastien Lambert. Parties intimées</p> <p>Banque Nationale du Canada et Paypal Canada co. Parties mises en cause</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Gravel Bernier Vaillancourt Avocats</p> | Nicole Martineau | <p>Demande de prolongation des ordonnances de blocage</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p> |
| 2021-021 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Jacques Beaudoin inc., Jacques Beaudoin inc. et Manon Ouellet Parties intimées</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l.</p> | Nicole Martineau | <p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre de dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p> |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|---------------------------------|--|--|------------------------------|--|
| 11 février 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2021-022 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Nick Tzaferis Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>De Grandpré Chait s.e.n.c.r.l.</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p> | <p>Antonietta Melchiorre</p> | <p>Demande de mesures provisoires, suspension d'inscription</p> <p>Audience au fond</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85322016235?pwd=SmZMb2RBNysxclVDcENnNTAvVUk2dz09</p> <p>ID de réunion : 853 2201 6235 Code secret : 485509</p> |
| 16 février 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2020-004 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> | <p>Elyse Turgeon</p> | <p>Accord Compagnie d'assurance vie RBC</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/83064327239?pwd=SE1vdmREQktKNkh1aG5sQkpVLOY1UT09</p> <p>ID de réunion : 830 6432 7239 Code : 812976</p> |
| 17 février 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2021-023 | <p>Philippe Bélisle Partie demanderesse</p> <p>Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)</p> | <p>Gaggino Avocats</p> <p>M^e Fanie Dubuc OCRCVM</p> | <p>Elyse Turgeon</p> | <p>Demande de révision d'une décision</p> <p>Conférence préparatoire</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87696894064?pwd=TEpYmJlVUVVdscFkxUHpGTmcwYWxHdz09</p> <p>ID de réunion : 876 9689 4064 Code : 531403</p> |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|----------------------------------|---|---|--------------------------|--|
| 17 février 2022 – 14 h 00 | | | | |
| 2021-008 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Michel Piette Partie intimée</p> <p>Éric Foss Partie intimée</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> | Nicole Martineau | <p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller, de conditions à l'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p> |
| 21 février 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2020-028 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Benoît Mercier Partie intimée</p> <p>Claude Duhamel Partie intimée</p> <p>Éric Marchant Partie intimée</p> <p>David Cournoyer Parties intimées</p> <p>Bertrand Lussier Parties intimées</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires Inc.</p> <p>Pelletier & Cie Avocats inc.</p> <p>Noël & Gauron Avocats</p> <p>Hackett Campbell Bouchard inc.</p> | Jean-Pierre Cristel | <p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant</p> <p>Conférence préparatoire</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/86323452913?pwd=ZmZuUEhqVkdndDZHZHaitOV1NIUjgrdz09</p> <p>ID de réunion : 863 2345 2913 Code : 685120</p> |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|----------------------------------|---|--|--------------------------|--|
| 24 février 2022 – 14 h 00 | | | | |
| 2021-014 | Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Gauthier et Frédéric Racine Parties intimées | Contentieux de l'Autorité des marchés financiers | Nicole Martineau | <p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur dérivés, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p> |
| 2021-009 | Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Intégra, cabinet d'assurances et services financiers inc. et Anly Charles Parties intimées | Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods s.e.n.c.r.l. | Nicole Martineau | <p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p> |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|----------------------------------|---|---|--------------------------|---|
| 24 février 2022 – 14 h 00 | | | | |
| 2021-025 | Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Samory Proulx-Oloko Partie intimée David Fortin-Dominguez Partie intimée | Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Levasseur et Associés, Avocats | Nicole Martineau | Demande de pénalité administrative, interdiction d'exercer l'activité de conseiller, interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et modification d'une ordonnance Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020 |
| 2011-026 | Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Amyot Partie intimée | Contentieux de l'Autorité des marchés financiers | Jean-Pierre Cristel | Demande de levée d'interdiction d'opération sur valeurs Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020 |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|-------------------------------|--|---|--------------------------|---|
| 1er mars 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2020-033 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Sandy Alton Senat, Services financiers Alton inc. et Vasan et Savyan Gestion d'actifs inc. Parties intimées</p> <p>Desjardins sécurité financière investissements inc. Parties mises en cause</p> <p>Banque Scotia, Banque Royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Prévost Fortin D'Aoust</p> <p>Cholette Houle Avocats</p> | Jean-Pierre Cristel | <p>Demande de prolongation des ordonnances de blocage</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89684355456?pwd=R3qydIZuVXVKWlprTjdSdjlMK05Wdz09</p> <p>ID de réunion : 896 8435 5456 Code secret : 822925</p> |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|-----------------------------|---|---|--------------------------|---|
| 3 mars 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2021-007 | Autorité des marchés financiers Partie demanderesse | Contentieux de l'Autorité des marchés financiers | Antonietta Melchiorre | Demande de radiation d'allégations et retrait de pièces |
| | Gestion Financière Cape Cove Inc. Partie intimée | BCF s.e.n.c.r.l. | | Audience au fond |
| | Jean-Christophe Daigneault Partie intimée | Ad Litem Avocats S.E.N.C.R.L | | Par visioconférence |
| | Claude Dufour et Services financiers C. Dufour inc. Parties intimées | Estelle Savoie-Dufresne, Avocate et Médiatrice inc. | | Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Mj9LSmVHdTl2VVRHREZ5THlwUTNVUT09 |
| | Dany Bergeron et 9278-7381 Québec inc. Parties intimées | Levasseur et Associés, Avocats | | ID de réunion : 870 8005 9907 Code : 165535 |
| | Efstratios Gavriil (Sean Gabriel) Partie intimée | Battista Turcot Israel, s.e.n.c. | | |
| | Calixa Capital Partners inc. Partie intimée | | | |
| | Robert Audet Partie intimée | LCM Avocats inc. | | |
| | Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause | Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. | | |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|-------------------------------|--|---|--------------------------|--|
| 3 mars 2022 – 14 h 00 | | | | |
| 2021-018 | Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alexandre Poirier-Boivin et 9203516 Canada inc. Parties intimées | Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l. | Nicole Martineau | Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdiction d'exercer l'activité de gestionnaire de fonds d'investissement, de refus de dispense et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020 |
| 10 mars 2022 – 14 h 00 | | | | |
| 2021-011 | Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Castonguay Partie intimée | Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro Frigon Gordon Jones Avocats | Nicole Martineau | Demande de pénalité administrative Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020 |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|------------------------------|--|---|------------------------------|--|
| 16 mars 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2021-007 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gestion Financière Cape Cove Inc. Partie intimée</p> <p>Jean-Christophe Daigneault Partie intimée</p> <p>Claude Dufour et Services financiers C. Dufour inc. Partie intimée</p> <p>Dany Bergeron et 9278-7381 Québec inc. Parties intimées</p> <p>Efstratios Gavriil (Sean Gabriel) Partie intimée</p> <p>Calixa Capital Partners inc. Partie intimée</p> <p>Robert Audet Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>BCF s.e.n.c.r.l.</p> <p>Ad Litem Avocats S.E.N.C.R.L</p> <p>Estelle Savoie-Dufresne, Avocate et Médiatrice inc.</p> <p>Levasseur et Associés, Avocats</p> <p>Battista Turcot Israel, s.e.n.c.</p> <p>LCM Avocats inc.</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p> | <p>Antonietta Melchiorre</p> | <p>Demande de mesures intérimaires et demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs et d'exercice de l'activité de conseiller, de retrait de droits d'inscription de la personne désignée responsable et du chef de la conformité, de nomination d'un dirigeant responsable et d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Mj9LSmVHdTl2VWRHREZ5THlwUTNVUT09</p> <p>ID de réunion : 870 8005 9907 Code : 165535</p> |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCEUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|-------------------------------|---|--|--------------------------|---|
| 4 avril 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2020-030 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p> | Antoniotta Melchiorre | <p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/86447107257?pwd=b0pxZDJ3d251UjlkQ0cxL3JqbDVOQT09</p> <p>ID de réunion : 864 4710 7257 Code : 245928</p> |
| 19 avril 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2020-030 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p> | Antoniotta Melchiorre | <p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCEUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|-------------------------------|---|--|--------------------------|--|
| 20 avril 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2020-030 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p> | Antonietta Melchiorre | <p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> |
| 21 avril 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2020-030 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p> | Antonietta Melchiorre | <p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|-------------------------------|---|--|--------------------------|--|
| 21 avril 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2021-005 | Autorité des marchés financiers Partie demanderesse | Contentieux de l'Autorité des marchés financiers | Elyse Turgeon | Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'exercer l'activité de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdictions d'opérations sur valeurs, de refus de dispense, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi |
| | Patrick Bragoli et Sébastien Cliche Partie intimée | Langlois avocats, S.E.N.C.R.L. | | |
| | Mathieu Landry-Girouard Partie intimée | Pelletier & Cie Avocats | | Conférence de gestion |
| | ROI Land Investment Ltd Partie intimée | Jean-François Goulet, avocat | | Par visioconférence |
| | Hiro Corporation Ltd Partie intimée | Osler, Hoskin & Harcourt LLP | | Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85713617999?pwd=ZG1xRWp6UkhUTG9BbXdiaDFqRTR6QT09 |
| | Dany Vachon Partie intimée | Dupuis Paquin avocat & conseillers d'affaires inc. | | ID de réunion : 857 1361 7999 Code : 264224 |
| | Philippe Germain Partie intimée | Fréchette avocats | | |
| | Porfirio Antonio Treminio Centeno et Tiger Gate Capital Ltd Parties intimées | | | |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|-------------------------------|---|---|--------------------------|---|
| 22 avril 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2020-030 | Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause | Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l. | Antonietta Melchiorre | Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond |
| 25 avril 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2020-030 | Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause | Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l. | Antonietta Melchiorre | Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCEUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|-------------------------------|---|---|--------------------------|---|
| 26 avril 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2020-030 | Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause | Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l. | Antonietta Melchiorre | Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond |
| 27 avril 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2020-030 | Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause | Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l. | Antonietta Melchiorre | Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|-------------------------------|---|---|--------------------------|---|
| 28 avril 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2020-030 | Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause | Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l. | Antionietta Melchiorre | Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond |
| 29 avril 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2020-030 | Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause | Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l. | Antionietta Melchiorre | Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|-----------------------------|---|--|--------------------------|--|
| 9 mai 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2020-030 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p> | Antoniotta Melchiorre | <p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> |
| 10 mai 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2020-030 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p> | Antoniotta Melchiorre | <p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|-----------------------------|---|--|--------------------------|--|
| 11 mai 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2020-030 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p> | Antionietta Melchiorre | <p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> |
| 12 mai 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2020-030 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p> | Antionietta Melchiorre | <p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|-----------------------------|---|--|--------------------------|--|
| 13 mai 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2020-030 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p> | Antionietta Melchiorre | <p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> |
| 16 mai 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2020-030 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p> | Antionietta Melchiorre | <p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|-----------------------------|---|--|--------------------------|--|
| 17 mai 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2020-030 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p> | Antionietta Melchiorre | <p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> |
| 18 mai 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2020-030 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p> | Antionietta Melchiorre | <p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|-----------------------------|---|--|--------------------------|--|
| 19 mai 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2020-030 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p> | Antonietta Melchiorre | <p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> |
| 20 mai 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2020-030 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p> | Antonietta Melchiorre | <p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCEUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|-----------------------------|---|--|--------------------------|--|
| 26 mai 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2020-030 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p> | Antoniotta Melchiorre | <p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> |
| 27 mai 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2020-030 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p> | Antoniotta Melchiorre | <p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|-----------------------------|---|--|--------------------------|--|
| 30 mai 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2020-030 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p> | Antionietta Melchiorre | <p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> |
| 30 mai 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2017-015 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Riad Antoine Katach Halabi Partie requérante</p> <p>Dominic Lacroix et Micro-Prêts Inc. Parties intimées</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M^e Sarah Desabrais</p> | Jean-Pierre Cristel | <p>Demande de levée partielle des ordonnances de blocage</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89971571374?pwd=bnBoZGxlbnkzZmZrMmZrdHJSaTJmUT09</p> <p>ID de réunion : 899 7157 1374 Code : 789820</p> |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|-------------------------------|--|--|--------------------------|---|
| 31 mai 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2021-002 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées</p> <p>Pierre Lalancette Partie intimée</p> <p>Sébastien Guillet Partie intimée</p> <p>Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>CSJ, Cabinet de services juridiques Inc.</p> <p>Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.</p> <p>Services Juridiques Inter Rives Inc.</p> <p>Delegatus services juridiques inc.</p> | Elyse Turgeon | <p>Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> |
| 1er juin 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2020-024 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Karl Addison et Kristel Miville-Deschênes Parties intimées</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Dupuis Paquin, avocats et conseillers d'affaires inc.</p> | Jean-Pierre Cristel | <p>Demande de communication additionnelle de la preuve</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89229624780?pwd=RCtPTFNUTUh0bDk2V3VXdzJtREhZUT09</p> <p>ID de réunion : 892 2962 4780 Code secret : 640061</p> |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|-------------------------------|--|--|--------------------------|---|
| 1er juin 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2021-002 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées</p> <p>Pierre Lalancette Partie intimée</p> <p>Sébastien Guillet Partie intimée</p> <p>Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>CSJ, Cabinet de services juridiques Inc.</p> <p>Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.</p> <p>Services Juridiques Inter Rives Inc.</p> <p>Delegatus services juridiques inc.</p> | Elyse Turgeon | <p>Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> |
| 2 juin 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2021-002 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées</p> <p>Pierre Lalancette Partie intimée</p> <p>Sébastien Guillet Partie intimée</p> <p>Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>CSJ, Cabinet de services juridiques Inc.</p> <p>Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.</p> <p>Services Juridiques Inter Rives Inc.</p> <p>Delegatus services juridiques inc.</p> | Elyse Turgeon | <p>Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|-----------------------------|--|---|--------------------------|--|
| 3 juin 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2021-002 | Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées Pierre Lalancette Partie intimée Sébastien Guillet Partie intimée Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées Banque Royale du Canada Partie mise en cause | Contentieux de l'Autorité des marchés financiers CSJ, Cabinet de services juridiques Inc. Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l. Services Juridiques Inter Rives Inc. Delegatus services juridiques inc. | Elyse Turgeon | Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi Audience au fond |
| 7 juin 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2021-002 | Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées Pierre Lalancette Partie intimée Sébastien Guillet Partie intimée Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées Banque Royale du Canada Partie mise en cause | Contentieux de l'Autorité des marchés financiers CSJ, Cabinet de services juridiques Inc. Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l. Services Juridiques Inter Rives Inc. Delegatus services juridiques inc. | Elyse Turgeon | Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi Audience au fond |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|-----------------------------|--|--|--------------------------|---|
| 8 juin 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2021-002 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées</p> <p>Pierre Lalancette Partie intimée</p> <p>Sébastien Guillet Partie intimée</p> <p>Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>CSJ, Cabinet de services juridiques Inc.</p> <p>Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.</p> <p>Services Juridiques Inter Rives Inc.</p> <p>Delegatus services juridiques inc.</p> | Elyse Turgeon | <p>Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> |
| 9 juin 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2021-002 | <p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées</p> <p>Pierre Lalancette Partie intimée</p> <p>Sébastien Guillet Partie intimée</p> <p>Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p> | <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>CSJ, Cabinet de services juridiques Inc.</p> <p>Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.</p> <p>Services Juridiques Inter Rives Inc.</p> <p>Delegatus services juridiques inc.</p> | Elyse Turgeon | <p>Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> |

| No DU DOSSIER | PARTIES | PROCUREURS | JUGE(S) ADMINISTRATIF(S) | NATURE ET ÉTAPE |
|------------------------------|--|---|--------------------------|--|
| 10 juin 2022 – 9 h 30 | | | | |
| 2021-002 | Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées Pierre Lalancette Partie intimée Sébastien Guillet Partie intimée Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées Banque Royale du Canada Partie mise en cause | Contentieux de l'Autorité des marchés financiers CSJ, Cabinet de services juridiques Inc. Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l. Services Juridiques Inter Rives Inc. Delegatus services juridiques inc. | Elyse Turgeon | Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi Audience au fond |

2 février 2022

34

2.1.2 Décisions

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2020-002
DÉCISION N° : 2020-002-002
DATE : 21 décembre 2021

EN PRÉSENCE DE : M^e ANTONIETTA MELCHIORRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Partie demanderesse

C.
FRANÇOIS BAILLARGEON BOUCHARD
et
9347-6760 QUÉBEC INC.
Parties intimées

et
CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE
et
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC
Parties intervenantes

**DÉCISION SUR LA DEMANDE DES INTIMÉS EN LEVÉE DES ORDONNANCES
PROVISOIRES**

APERÇU

[1] Les intimés François Baillargeon Bouchard et 9347-6760 Québec inc., faisant affaire sous la raison sociale « Groupe financier Bouchard » (le « Groupe financier

2020-002-002

PAGE : 2

Bouchard ») demandent au Tribunal administratif des marchés financiers (le « Tribunal ») de lever certaines ordonnances provisoires que ce dernier a prononcées le 28 janvier 2021 à leur égard¹.

[2] Plus particulièrement, ils demandent la levée des ordonnances provisoires relatives à la suspension immédiate des certificats d'exercice de François Baillargeon Bouchard, à l'interdiction d'opérations sur valeurs pour le compte d'autrui toujours à l'égard de François Baillargeon Bouchard et à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable pour le Groupe financier Bouchard.

[3] Selon François Baillargeon Bouchard et Groupe financier Bouchard, il n'est plus nécessaire de maintenir les ordonnances prononcées par le Tribunal. La protection du public n'exige plus la suspension des droits d'exercice de François Baillargeon Bouchard en tant que représentant en assurances de personnes et en épargne collective ni les autres mesures imposées par le Tribunal.

[4] L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») ne conteste pas la demande de François Baillargeon Bouchard ni de Groupe financier Bouchard².

[5] Le Tribunal devra déterminer s'il est nécessaire de maintenir les ordonnances prononcées par lui dans le but d'assurer la protection du public.

[6] Le Tribunal accepte de lever les ordonnances demandées par François Baillargeon Bouchard et Groupe financier Bouchard. La situation qui prévalait au moment où le Tribunal a prononcé les ordonnances a changé.

[7] L'enquête de l'Autorité qui portait sur les faits et circonstances qui ont justifié le prononcé des ordonnances est terminée. L'Autorité n'a institué aucune autre procédure à l'égard de François Baillargeon Bouchard ou de Groupe financier Bouchard.

[8] Les ordonnances prononcées par le Tribunal pouvaient être révisées notamment suivant une décision finale du Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (« CSF »). Or celui-ci a rendu une décision qui est considérée finale. François Baillargeon Bouchard a purgé la peine imposée par le Comité de discipline de la CSF.

[9] De plus, les procédures pénales instituées par l'Autorité contre François Baillargeon Bouchard dans lesquelles l'Autorité lui reproche d'avoir tenté d'entraver les fonctions d'un représentant de l'Autorité dans le cours d'une enquête sont terminées. François Baillargeon Bouchard a accepté de payer l'amende imposée par la Cour du Québec.

¹ *Autorité des marchés financiers c. Baillargeon Bouchard*, 2021 QCTMF 3.

² Les Intervenantes, la Chambre de la sécurité financière et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec ne contestent pas non plus la demande des intimés.

2020-002-002

PAGE : 3

[10] La protection du public ne nécessite plus le maintien des ordonnances dont François Baillargeon Bouchard et Groupe financier Bouchard souhaitent la levée.

ANALYSE

[11] La décision du Tribunal dans laquelle il a prononcé plusieurs ordonnances provisoires à l'égard de François Baillargeon Bouchard et Groupe financier Bouchard a été rendue dans le cadre d'une enquête de l'Autorité qui visait à faire la lumière sur l'acquisition et l'utilisation de listes de prospection contenant des renseignements confidentiels sur des clients de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec (« Desjardins ») entre février 2017 et septembre 2019.

[12] Le Tribunal a prononcé les ordonnances provisoires en vertu de l'article 97 al. 2, par. 3^o de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*³ (la « LESF ») qui lui donne le pouvoir de rendre toute ordonnance, y compris une ordonnance provisoire lorsque la protection du public l'exige.

[13] De plus, tant l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*⁴ (la « LDPSF ») que l'article 152 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁵ (la « LVM ») prévoient spécifiquement le pouvoir du Tribunal de suspendre un certificat d'exercice ou des droits d'inscription lorsque la protection du public l'exige ou lorsque l'intérêt public le justifie.

[14] Finalement, en ce qui concerne l'interdiction d'opérations sur valeurs, le pouvoir du Tribunal de prononcer ces ordonnances se retrouve notamment à l'article 265 de la LVM.

[15] Tel que précisé dans la décision du Tribunal prononçant les ordonnances provisoires, la notion fondamentale qui justifie les ordonnances qu'il rend est la protection du public qui est au cœur de l'exercice de sa compétence⁶.

[16] Dans sa décision, le Tribunal a conclu qu'en raison des circonstances entourant l'achat et l'utilisation des listes contenant des renseignements personnels sur des clients de Desjardins, la protection du public exigeait une suspension immédiate du droit de François Baillargeon Bouchard d'exercer ses activités en assurance de personnes et en épargne collective. Par ailleurs, le Tribunal a également tenu compte des circonstances entourant les informations données aux enquêteurs de l'Autorité afin d'ordonner la suspension immédiate de François Baillargeon Bouchard.

³ RLRQ, c. E-6.1.

⁴ RLRQ, c. D-9.2.

⁵ RLRQ, c. V-1.1.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Baillargeon Bouchard*, préc., note 1, par. 80.

2020-002-002

PAGE : 4

[17] D'après le Tribunal sur la base d'une preuve *prima facie* des faits, François Baillargeon Bouchard n'apparaissait plus posséder les qualités essentielles requises pour exercer ses fonctions de représentant dans le secteur financier. De plus, sa probité apparaissait affectée, justifiant, dans l'intérêt public, le prononcé des ordonnances demandées par l'Autorité tant à son égard qu'à l'égard de Groupe financier Bouchard⁷, et ce, afin que la lumière soit faite par l'Autorité sur les allégations qui pesaient contre eux.

[18] La décision du Tribunal du 28 janvier 2021 prévoit que les ordonnances provisoires demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou révoquées par le Tribunal à la suite d'une demande d'une partie, si l'intérêt public le justifie, notamment suivant une décision finale du Comité de discipline de la CSF sur la plainte disciplinaire instituée contre François Baillargeon Bouchard.

[19] Le pouvoir du Tribunal de modifier, révoquer ou lever les ordonnances provisoires prononcées découle de ses pouvoirs généraux prévus notamment à l'article 97 al. 1 et 2 paragraphes (3^o) et (7^o) de la LESF qui lui permet de décider de toute question de droit ou de fait nécessaire à l'exercice de sa compétence et de rendre toute décision qu'il juge appropriée. Le Tribunal rappelle qu'il exerce sa discrétion en fonction de l'intérêt public⁸.

[20] Afin de déterminer s'il y a lieu ou non de modifier, révoquer ou lever les ordonnances provisoires prononcées par le Tribunal, la question fondamentale demeure la même, c'est-à-dire la protection du public exige-t-elle le maintien des ordonnances.

[21] Dans la *Demande de levée des ordonnances provisoires* datée du 7 décembre 2021, François Baillargeon Bouchard et Groupe financier Bouchard allèguent que la situation qui a donné lieu à la décision du Tribunal a changé de façon positive.

[22] La *Demande de levée des ordonnances provisoires* est appuyée d'une déclaration assermentée de François Baillargeon Bouchard. Ce dernier confirme que (1) tant lui que Groupe financier Bouchard ont cessé d'utiliser les listes de prospection depuis déjà septembre 2019, (2) ils n'ont pas tenté de recruter de nouveaux clients à partir de ces listes, (3) ni lui ni Groupe financier Bouchard n'ont poursuivi leurs démarches de vente de produits d'assurance ou en épargne collective auprès de personnes contactées à partir des listes de prospection et (4) ils ont souscrit des engagements de ne pas utiliser les listes il y a un certain temps⁹.

[23] Finalement, en ce qui concerne l'ordonnance du Tribunal les obligeant à remettre à l'Autorité l'original et toute copie que ce soit et sous quelques formes que ce soit des listes de prospection en leur possession, ils confirment avoir remis les listes à l'Autorité.

⁷ *Id.*, par. 10 et 170.

⁸ Art. 93 al. 2, LESF.

⁹ Paragraphes 30 à 33 de la *Demande de levée des ordonnances provisoires* datée du 7 décembre 2021.

2020-002-002

PAGE : 5

Par ailleurs, ils ne demandent aucune levée de l'ordonnance portant sur la remise des listes de prospection.

[24] Depuis la décision du Tribunal prononçant les ordonnances provisoires, le Tribunal constate qu'effectivement la situation a changé. Depuis cette décision, François Baillargeon Bouchard a reconnu sa culpabilité à huit chefs d'infraction contenus dans une plainte disciplinaire instituée par le syndic de la CSF, dont un chef était en lien direct avec son utilisation des renseignements personnels contenus aux listes sans le consentement des personnes. Le Comité de discipline de la CSF a accepté le 4 juin 2021¹⁰ les recommandations communes formulées par les parties et a imposé la sanction globale suivante :

- 6 mois de radiation;
- 30 000 \$ d'amende;
- La publication d'un avis et remboursement des déboursés;
- Une suggestion de suivre les formations suivantes :
 - Cas vécus et déontologie en assurance de personnes;
 - L'analyse des besoins financiers;
 - L'analyse des besoins financiers d'assurance-vie.

[25] Le 7 juin 2021, les parties ont renoncé à leur droit d'appel, ce qui a eu pour effet de rendre exécutoire la radiation temporaire de 6 mois imposée par le Comité de discipline de la CSF.

[26] En ce qui concerne le constat d'infraction signifié par l'Autorité contre François Baillargeon Bouchard, depuis la décision du Tribunal, François Baillargeon Bouchard a reconnu avoir tenté d'entraver les fonctions d'un représentant de l'Autorité dans le cours d'une enquête.

[27] Le 18 novembre 2021, après des négociations avec l'Autorité, François Baillargeon Bouchard enregistre un plaidoyer de culpabilité. Une proposition commune est ensuite soumise pour approbation à la Cour du Québec¹¹. La Cour du Québec déclare François Baillargeon Bouchard coupable et accepte la suggestion commune des parties en ce qui concerne la sanction et lui impose une amende de 10 000 \$.

[28] Les ordonnances rendues par le Tribunal étaient de nature provisoire afin de protéger l'intérêt public pendant l'enquête de l'Autorité. Pour déterminer si le Tribunal doit lever les ordonnances prononcées, il tient compte du fait que l'enquête de l'Autorité en

¹⁰ *Chambre de la sécurité financière c. Baillargeon Bouchard*, 2021 QCCDCSF 33.

¹¹ Pièce R-3 : *Proposition commune de la poursuivante et du défendeur soumise pour approbation à la Cour* datée du 18 novembre 2021.

2020-002-002

PAGE : 6

lien avec les faits de cette affaire est terminée. L'Autorité n'a institué aucune autre procédure contre François Baillargeon Bouchard ni Groupe financier Bouchard.

[29] Les ordonnances prononcées par le Tribunal devaient demeurer en vigueur au moins jusqu'à ce que le Comité de discipline de la CSF rende une décision finale. Le Tribunal retient le fait que les procédures disciplinaires entreprises auprès du Comité de discipline de la CSF sont terminées. Le Comité de discipline de la CSF a rendu une décision qui est maintenant finale, François Baillargeon Bouchard a purgé la sanction imposée par le Comité de discipline de la CSF de radiation temporaire de 6 mois.

[30] Afin de déterminer s'il y a lieu de lever les ordonnances, le Tribunal tient également compte du fait que, les procédures pénales instituées par l'Autorité devant la Cour du Québec sont terminées. Ces procédures ont mené à l'imposition d'une amende de 10 000 \$. Aucune suspension d'inscription n'a été demandée par l'Autorité en lien avec cette procédure.

[31] Les plaidoyers de culpabilité enregistrés par François Baillargeon Bouchard constituent une preuve de sa bonne collaboration et de son désir de régler cette situation. Par ailleurs, le fait que les parties aient réussi à s'entendre sur des recommandations communes quant à la sanction à être imposée tant par le Comité de discipline de la CSF que par la Cour du Québec constitue également une preuve de bonne collaboration entre les parties.

[32] Le Tribunal tient également compte du contenu de l'entente intervenue dans le cadre des procédures pénales¹² qui prévoit la possibilité pour François Baillargeon Bouchard de faire une demande de remise en vigueur de ses certificats d'exercice auprès de l'Autorité.

[33] Finalement, afin de déterminer s'il y a lieu de lever les ordonnances, le Tribunal tient compte des affirmations de François Baillargeon Bouchard et de Groupe financier Bouchard contenues dans la *Demande de levée des ordonnances provisoires* qui confirment notamment qu'ils ont cessé d'utiliser les listes de prospection en question de façon définitive¹³.

[34] Pour tous ces motifs, la suspension provisoire de François Baillargeon Bouchard prononcée par le Tribunal n'est donc plus requise. Les ordonnances provisoires ne sont plus nécessaires afin de protéger l'intérêt public. Le Tribunal accepte de lever les ordonnances provisoires demandées par François Baillargeon Bouchard et Groupe financier Bouchard.

¹² *Ibid.*

¹³ Paragraphe 29 de la *Demande de levée des ordonnances provisoires* datée du 7 décembre 2021.

2020-002-002

PAGE : 7

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93, 94 et 97 al. 2 (3^o et 7^o) de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, 115 et 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et 152 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

LÈVE à compter de la présente décision les ordonnances provisoires suivantes prononcées par le Tribunal dans sa décision du 28 janvier 2021 dans le présent dossier¹⁴ à savoir :

« **SUSPEND** immédiatement les certificats d'exercice portant les numéros 192620 et 3292951 de M. François Baillargeon Bouchard;

ENJOINT à M. François Baillargeon Bouchard de se conformer aux dispositions de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de cesser d'agir comme représentant au sens de cette loi et de se présenter comme tel;

INTERDIT à M. François Baillargeon Bouchard toute activité en vue d'effectuer directement ou indirectement une opération sur valeurs au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*, à l'exception de toute opération sur valeurs effectuée pour son propre compte, par l'entremise d'un courtier dûment inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers;

ORDONNE au cabinet 9347-6760 Québec inc. faisant affaires sous le nom « Groupe financier Bouchard » de procéder à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable en remplacement de M. Baillargeon Bouchard, lequel devra avoir été préalablement approuvé par l'Autorité des marchés financiers, et ce, dans les quarante-cinq (45) jours de la notification de la présente décision;

¹⁴ *Autorité des marchés financiers c. Baillargeon Bouchard*, préc., note 1.

2020-002-002

PAGE : 8

ORDONNE à 9347-6760 Québec inc., faisant affaire sous le nom « Groupe financier Bouchard », d'informer l'Autorité des marchés financiers, dans les quinze (15) jours de la notification de la présente décision, des démarches qu'elle entend entreprendre pour procéder au changement du dirigeant responsable; »¹⁵

M^e Antonietta Melchiorre,
juge administratif

M^e Sylvie Boucher
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Pour l'Autorité des marchés financiers

M^e Charles Levasseur
(Levasseur et associés, avocats)
Pour François Baillargeon Bouchard et 9347-6760 Québec inc.

M^e Julie Piché
Pour la Chambre de la sécurité financière

M^e Karine Chênevert
(Borden Ladner Gervais)
Pour la Fédération des Caisses Desjardins du Québec

Date d'audience : 17 décembre 2021

¹⁵ *Ibid.*

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2021-026

DÉCISION N° : 2021-026-002

DATE : 21 janvier 2022

**EN PRÉSENCE DE : M^e ANTONIETTA MELCHIORRE
M^e ELYSE TURGEON**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

ROGER TREMBLAY

Partie intimée

et

SERVICES D'ASSURANCE I.G. INC.

et

SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.

et

VALMOND SANTERRE

et

CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

et

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

et

**OFFICIER DU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE QUÉBEC**

et

2021-026-002

PAGE : 2

BANQUE NATIONALE DU CANADA, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 2750, chemin Ste-Foy, suite 100, Plaza Laval, Québec (Québec) G1V 1V6

et

BANQUE NATIONALE DU CANADA, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 2600, boulevard Laurier, Place de la Cité, bureau 156, Québec (Québec) G1V 4T3

et

BANQUE NATIONALE DU CANADA, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 500, Place d'Armes, Main Floor, Montréal (Québec) H2Y 2W3

et

BANQUE NATIONALE DU CANADA, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 2336, chemin Ste-Foy, suite 800, Québec (Québec) G1V 1S5

et

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

et

H.D.B.

et

FIDUCIE SUCCESSION A.B.

Parties mises en cause

DÉCISION

LEVÉE PARTIELLE D'ORDONNANCES DE BLOCAGE

APERÇU

[1] Le 30 décembre 2020¹, le Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») a prononcé, dans un contexte d'urgence et de manière *ex parte*², des ordonnances de blocage à l'encontre de l'intimé Roger Tremblay et à l'encontre de certaines mises en cause dans lesquelles Roger Tremblay, H.D.B. et la Fiducie succession A.B. détiendraient des fonds, titres ou autres biens. Le Tribunal a également prononcé des ordonnances de suspension de droits d'accès au dossier client, livres et registres de H.D.B. et de la Fiducie succession A.B. par Roger Tremblay et par le mis en cause Valmont Santerre.

[2] Les ordonnances ont été prononcées dans le cadre d'une enquête menée par l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») visant Roger Tremblay. Cette enquête

¹ *Autorité des marchés financiers c. Tremblay*, dossier du greffe du Tribunal 2021-026, dont les motifs détaillés ont été rendus le 14 janvier 2022.

² Sans l'audition préalable des parties intimées et mises en cause, art. 115.1, *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1.

2021-026-002

PAGE : 3

porte notamment sur des manquements allégués à la *Loi sur les valeurs mobilières*³, la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*⁴ et le *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*⁵, alors que Roger Tremblay se serait placé en situation de conflit d'intérêts dans le cadre de ses activités en planification financière à titre de cofiduciaire de la mise en cause Fiducie succession A. B. et à titre de mandataire de la mise en cause H.D.B., une personne en état de vulnérabilité vu son âge et son état de santé.

[3] Le 6 janvier 2022, Roger Tremblay a déposé un avis de contestation, conformément à l'article 115.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*⁶. L'audience *de novo* n'a pas encore été fixée.

[4] Le 10 janvier 2022, Roger Tremblay a déposé une demande de levée partielle des ordonnances de blocage prononcées par le Tribunal.

[5] Le 18 janvier 2022, les parties ont signé un accord visant cette demande de levée partielle des ordonnances de blocage.

[6] Lors d'une audience tenue le 20 janvier 2022, les parties ont présenté cet accord au Tribunal.

[7] L'accord conclu entre les parties sur la demande de levée partielle des ordonnances de blocage vise à permettre à Roger Tremblay d'ouvrir un nouveau compte bancaire afin d'y effectuer - sous la supervision étroite de l'Autorité - toutes les opérations bancaires nécessaires pour assurer sa subsistance, et ce, jusqu'à ce que l'enquête en cours de l'Autorité de même que les procédures juridiques afférentes à la présente affaire soient finalisées.

[8] L'accord vise aussi à permettre à la Banque Nationale du Canada de remettre à Roger Tremblay la somme de 769,27 \$ qui pourrait être versée avant le 30 janvier 2022 dans le compte portant le numéro [...], transit [...], par la Régie des rentes du Québec, et la somme de 635,26 \$ qui pourrait aussi être versée avant le 30 janvier 2022 dans le compte portant le numéro [...], transit [...], par le Gouvernement du Canada, et ce, dans l'éventualité où les dépôts automatiques liés au versement de ces montants par les gouvernements du Québec et du Canada ne peuvent être modifiés avant les prochains versements.

[9] Par la présente décision, le Tribunal se dit satisfait de cet accord et l'entérine considérant qu'il n'est pas contraire à l'intérêt public.

ANALYSE

[10] Le Tribunal a pris connaissance de l'accord intervenu entre les parties sur la demande de levée partielle des ordonnances de blocage prononcées par le Tribunal et

³ RLRQ, c. V-1.1.

⁴ RLRQ, c. D-9.2.

⁵ LRQ, c. D-9.2, r. 3.

⁶ RLRQ, c. E-6.1.

2021-026-002

PAGE : 4

rappelle qu'une recommandation commune doit généralement être considérée sérieusement, et acceptée par le Tribunal, à moins d'être clairement inappropriée dans les circonstances, d'être contraire à l'intérêt public ou de nature à déconsidérer l'administration de la justice⁷.

[11] Le Tribunal rappelle qu'une ordonnance de blocage est une mesure conservatoire destinée à protéger des sommes d'argent recueillies chez des épargnants d'une manière potentiellement illégale et qu'on estime mieux protégées si elles sont mises hors de la portée de ceux qui les ont réunies⁸.

[12] En exerçant la discrétion qui lui est conférée en matière de défense de l'intérêt public, le Tribunal a le devoir de s'acquitter pleinement de sa mission, tout comme de s'assurer que l'intérêt des investisseurs soit pleinement protégé lorsqu'il accorde ce qui lui est présenté.

[13] Le Tribunal rappelle avoir rendu plusieurs décisions afin de permettre à des individus visés par des ordonnances de blocage d'utiliser un compte bancaire pour leurs frais de subsistance⁹. De l'avis du Tribunal, la présente demande ne fait pas exception.

[14] Les passages suivants de sa décision dans le dossier *McKeown*¹⁰ décrivent bien sa position quant à l'exercice de sa discrétion en la matière :

[28] Cette discrétion s'exerce évidemment pour la conservation des sommes bloquées, après que le blocage ait été prononcé. Les demandes de levée de blocage sont fréquentes, mais il est assez rare qu'elles soient accordées. Mais le Bureau n'a pas de problème à lever partiellement son blocage pour permettre aux requérants-intimés d'ouvrir un compte de banque, d'y verser leurs gains salariaux et de payer leurs dépenses courantes à partir d'icelui.

[29] Il existe des précédents à cela dont la décision Patrick Gauthier à laquelle les procureurs ont fait référence. Remarquons au passage que la décision de blocage n'interdit en rien aux requérants d'aller travailler, contrairement à ce qu'ils ont déclaré. Mais l'ouverture d'un compte de banque non soumis aux prescriptions de notre décision de blocage pourra leur simplifier l'existence à ce chapitre.»

[Les références sont omises]

[15] Dans les circonstances, le Tribunal entérine, dans l'intérêt public, l'accord intervenu entre les parties visant la demande de levée partielle des ordonnances de blocage. Ceci permet à Roger Tremblay d'ouvrir et d'utiliser un nouveau compte bancaire auprès d'une institution financière de son choix, au Québec, afin d'y déposer son salaire,

⁷ *Nadeau c. Autorité des marchés financiers*, 2014 QCBDR 97.

⁸ *Ibid.*

⁹ Voir, par exemple, *Autorité des marchés financiers c. Langlais*, 2016 QCBDR 79, *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2016 QCBDR 28; *Perreault c. Autorité des marchés financiers*, 2015 QCBDR 122; *Autorité des marchés financiers c. Pierre*, 2014 QCBDR 59; *Autorité des marchés financiers c. Langlois*, 2013 QCBDR 133.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers et McKeown*, 2010 QCBDR 60.

2021-026-002

PAGE : 5

rentes et autres revenus provenant de sources légitimes, et d'y effectuer les opérations bancaires nécessaires pour acquitter les dépenses liées à sa subsistance. Ceci permet également à la Banque Nationale du Canada, le cas échéant, de verser à Roger Tremblay les sommes précises pour assurer sa subsistance, et ce, aux conditions qui ont été convenues avec l'Autorité et détaillées dans les conclusions de la présente décision.

POUR CES MOTIFS le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93, 94 et 97 al. 2 (6° et 7°) de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, ainsi que des articles 249, 250 et 255 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* :

ENTÉRINE l'accord intervenu entre l'Autorité des marchés financiers et Roger Tremblay;

LÈVE PARTIELLEMENT les ordonnances de blocage qu'il a prononcées le 30 décembre 2021¹¹, et ce, uniquement dans le but de permettre à l'intimé Roger Tremblay d'ouvrir un nouveau compte bancaire auprès d'une institution financière de son choix, au Québec, afin d'y déposer son salaire, rentes et autres revenus provenant de sources légitimes, non contraires à la Loi, dont la *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et d'y effectuer les opérations bancaires nécessaires pour assurer sa subsistance, le tout conditionnellement à ce qu'il se conforme aux conditions contenues à l'accord intervenu entre les parties, lesquelles sont les suivantes :

«

- a) Tremblay communiquera à l'Autorité le numéro de ce compte bancaire, le nom et les coordonnées de l'institution financière où il sera ouvert, et ce, dans les cinq jours de l'ouverture dudit compte;
- b) Les montants déposés dans ce compte bancaire ne devront pas avoir été perçus d'une manière qui contrevienne aux ordonnances prononcées par le TMF à son encontre en date du 30 décembre 2021. Tremblay pourra notamment y déposer tout salaire, rentes ou revenus de location de chambres;
- c) Tremblay devra transmettre à l'employé de l'Autorité que cette dernière désignera une copie du relevé mensuel dudit compte, ainsi que tout talon de paie, bordereaux de dépôt, chèques reçus ou pièces justificatives liées aux transactions effectuées, et ce, dans un délai de cinq jours suivant la fin du mois;

¹¹ Préc., note 1.

2021-026-002

PAGE : 6

- d) L'Autorité pourra demander à Tremblay de lui remettre sans délai toute autre pièce justificative liée à des dépôts ou des encaissements de chèques dans ce compte bancaire, lorsqu'elle l'estimera nécessaire;
- e) Tremblay avisera l'Autorité, dans un délai de cinq jours, de tout nouvel emploi en indiquant l'identité de son employeur, ses coordonnées, le type d'emploi qu'il occupera, le salaire, la méthode de rémunération et la date d'entrée en fonction; »

LÈVE PARTIELLEMENT les ordonnances de blocage qu'il a prononcées le 30 décembre 2021¹², et ce, uniquement dans le but de permettre à la Banque Nationale du Canada, succursale située au 2336, chemin Sainte-Foy, Québec (Québec), G1V 1S5, de remettre à Roger Tremblay une somme de 769,27 \$ qui pourrait être versée par la Régie des rentes du Québec avant le 30 janvier 2022 dans le compte portant le numéro [...], transit [...] et une autre somme de 635,26 \$ qui pourrait être versée par le Gouvernement du Canada dans ce même compte avant le 30 janvier 2022;

ORDONNE à l'Autorité des marchés financiers de notifier la présente décision aux parties intimées et mises en cause.

M^e Antonietta Melchiorre,
juge administratif

M^e Elyse Turgeon,
juge administratif

¹² Préc., note 1.

2021-026-002

PAGE : 7

M^e Sylvie Boucher et M^e Suzie Cloutier
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Pour l'Autorité des marchés financiers

M^e Jacques Lapointe
(Jacques Lapointe, Avocats)
Pour l'intimé Roger Tremblay

M^e Julie Piché
(Contentieux de la Chambre de la sécurité financière)
Pour la Chambre de la sécurité financière

M^e Laurie Bernier
(Contentieux du Curateur public du Québec)
Pour le Curateur public du Québec

Date d'audience : 20 janvier 2022

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.